Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 027-200077329-20261106-DEC_0444_2026-AU

DEC_0444_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION GALERIE THÉROULDE DU 6 AU 9 MAI 2027 ET DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 2027 ÉCUME DES ARTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire ;
VU l'arrêté du Maire n° 552-2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien TIMON en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la culture, du tourisme, du patrimoine et de l'animation ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jean-Jacques HARRAR, Président de ÉCUME DES ARTS, à utiliser la Galerie Théroulde du 06 au 09 mai 2027 et du 23 au 29 septembre 2027 en vue d'accueillir : une exposition ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la Galérie Théroulde, située impasse Saint-Ouen ;

Le Maire décide de signer avec ÉCUME DES ARTS, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la Galerie Théroulde.
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges.

Fait à Pont-Audemer, le 6 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON